Guide d'utilisation

2013

des conteneurs enterrés

Gestion des déchets

Tous acteurs
d'un environnement préservé !

compa
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Organisation
de la collecte des déchets ménagers

Une collecte de proximité en conteneur enterré

- chaque foyer dépose ses ordures ménagères et ses emballages ménagers recyclables dans des conteneurs enterrés installés à proximité du domicile,
- les habitants bénéficient d'un accès permanent aux conteneurs,
- la collecte est réalisée par une grue télécommandable à distance fixée sur une benne. Les manipulations physiques ainsi limitées améliorent les conditions de travail du personnel de collecte.

2010 – 2012 :
mise en place d'un dispositif de conteneurs enterrés pour l'habitat dense et pour les secteurs présentant des contraintes de collecte et/ou de stockage de bacs.

BILAN DÉCHETS 2011/2012 :
- 20% d'ordures ménagères,
+ 24% d'emballages ménagers,
+ 8% de papier,
+ 6% de verres collectés.
Les habitudes de consommation et les gestes de tri permettent de réduire la production de déchets sur le Pays d'Ancenis, poursuivons nos efforts !

Mode d'emploi du conteneur enterré
pour les ordures ménagères

Le conteneur est destiné uniquement à recevoir les ordures ménagères. Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser des sacs d'**une contenance inférieure ou égale à 30 litres** pour déposer les déchets dans le conteneur.
Les sacs doivent être soigneusement fermés et hermétiques.

Vous ne devez pas déposer dans ce conteneur des déchets recyclables (verre, cartons…), des déchets encombrants (gravats, déchets verts…) ou des déchets toxiques (ces derniers doivent suivre des filières adaptées).

La carte d'accès

Cette carte d'accès, attribuée à chaque foyer, permet d'ouvrir la trappe des conteneurs d'ordures ménagères ainsi que des conteneurs d'emballages ménagers recyclables. En cas de perte de la carte, la seconde sera facturée 10 €.

Dépôt des déchets dans les conteneurs

1. **Passer la carte d'accès devant le système de lecture à droite de la borne**
2. **Attendre que le couvercle se soulève automatiquement**
3. **Mettre le sac d'ordures ménagères ou les emballages ménagers recyclables**
4. **Refermer le couvercle en poussant vers le bas**

Les conteneurs sont équipés d'un panneau solaire permettant d'alimenter le système d'ouverture de la trappe

Mode d'emploi du conteneur enterré pour les emballages ménagers recyclables

Ce conteneur sert à collecter les emballages ménagers recyclables comme les flacons et bouteilles en plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les boîtes de conserve et les cannettes de boisson.

! Ceux-ci ne doivent pas être mis dans un sac mais déposés en vrac dans le conteneur. Il ne faut pas non plus déposer de cartons ou tout autre déchet encombrant sous peine d'obstruer l'opercule et pénaliser ainsi le dépôt des autres utilisateurs.

Dépôt des déchets dans le conteneur pour les emballages ménagers recyclables

Les conteneurs sont équipés d'un système d'identification permettant de contrôler le dépôt d'emballages ménagers recyclables dans celui-ci. Pour les transporter jusqu'au conteneur, munissez-vous du sac cabas qui vous a été distribué.

Collecte des déchets

Un camion équipé d'un bras mécanique lève le conteneur afin de le vider dans le camion benne.

! Les sacs et autres déchets déposés à côté ne seront pas ramassés. **Si vous laissez vos déchets au pied du conteneur, vous vous exposez à une amende pour dépôt sauvage.**

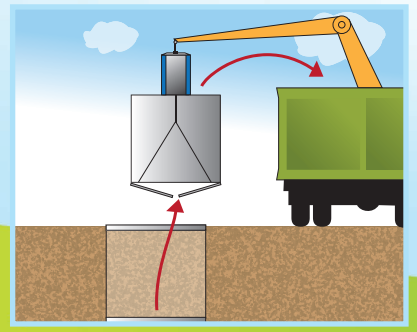

Pour aller plus loin dans le tri et la réduction des déchets

Les horaires d'ouverture des déchèteries

Les cinq déchèteries du territoire sont accessibles pour l'ensemble des habitants du Pays d'Ancenis. Elles sont fermées les jours fériés.
Horaires d'été : du 1er avril au 31 octobre.
Horaires d'hiver : du 1er novembre au 31 mars, ouverture à 9h (au lieu de 8h30) et fermeture à 18h (au lieu de 18h30).

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Mésanger	Matin					8h30 - 12h30	8h30 - 18h30
La Coutume	Après-midi	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	13h30 - 19h	
Riaillé	Matin	8h30 - 12h30					8h30 - 12h30
L'Aufraisne	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30
Le Cellier	Matin			8h30 - 12h30			8h30 - 12h30
Le Bois Harnier	Après-midi	14h - 18h30		13h30 - 18h30			14h - 18h30
Varades	Matin	8h30 - 12h30				8h30 - 12h30	8h30 - 12h30
Les Quatre Routes	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30
St-Mars-la-Jaille	Matin	8h30 - 12h30					8h30 - 12h30
Parc ind. de l'Edre	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30

Déchets acceptés en déchèteries :

- ferraille (Mésanger)
- tout venant
- gravats
- déchets verts
- carton
- amiante liée
- verre
- papier
- huiles de vidange
- batteries
- piles et accumulateur
- bois
- polystyrène

Déchets ménagers spéciaux (DMS)

Peintures, solvants, vernis, acides, produits phytosanitaires, produits de traitement.

Dates de ramassage des DMS :

- **Ancenis** : 1er samedi du mois. D'avril à juin et de septembre à novembre, 3e mercredi du mois, de 14h à 18h.
- **Le Cellier** : 2e mercredi du mois, de 14h à 18h.
- **Varades** : dernier samedi du mois, de 14h à 18h.
- Collecte permanente sur les déchèteries de **Riaillé et Saint-Mars-la-Jaille.**

Pour aller plus loin
dans le tri et la réduction des déchets (suite)

D3E : pensez à la reprise “un pour un”

Les Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (D3E) peuvent être rapportés chez le distributeur : pour l’achat d’un appareil neuf, ce dernier a l’obligation d’accepter la reprise d’un produit usagé de même type. Pensez aussi à l’écocyclerie TroCantons sur les sites de Pannecé, Belligné et Le Cellier. L’association peut récupérer gratuitement vos équipements. Tél. 02 40 97 78 55.

Collecte des différentes catégories de lampes

Les tubes fluorescents (dits “néons”), lampes basse consommation (ou fluo-compactes), lampes à iodure métallique (ou aux halogénures métalliques), lampes sodium (haute et basse pression), lampes à vapeur de mercure, lampes à leds... peuvent être rapportés chez le distributeur qui, de la même manière que pour les D3E, évacuera ces déchets vers des filières de recyclage.

Stop pub

Pour réduire vos déchets, indiquez votre refus de recevoir des publicités en apposant l’autocollant sur votre boîte aux lettres. Les publications de votre mairie, de la COMPA, du Département... continueront à vous parvenir. Disponible sur simple demande auprès de votre mairie ou de la COMPA.

Apport volontaire : le verre et les papiers-journaux-magazines sont à déposer dans les bornes d’apport volontaire.

Des évolutions
pour la tarification du service

Principes de financement

TEOM
Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères

Basée sur la valeur locative du foncier bâti, donc sans rapport direct avec le service rendu, ni la façon dont le service est utilisé.

Due par tout propriétaire d’une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

AVANT

REOM
Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères

Calculée en fonction du service rendu.

Montant déterminé par la collectivité (cf. grille ci-dessous).

Due par l’usager du service.

ACTUELLEMENT

RI
Redevance Incitative

Calculée en fonction du service rendu et de la façon dont il est utilisé par l’usager.

Montant comprenant :
- une part fixe
- une part variable.

À TERME

Pourquoi mettre en place la redevance ?

La collecte et le traitement des déchets sont des activités essentielles mais de plus en plus coûteuses. Avec la redevance, l’accent est mis sur le tri sélectif et la valorisation des déchets. Ce système s’inscrit directement dans les objectifs actuels de recherche de réduction à la source et de valorisation des déchets ménagers.

GRILLE TARIFAIRE
DE LA REOM POUR LES PARTICULIERS

Nombre de personnes dans le foyer	Montant annuel pour une collecte en conteneurs enterrés
1 personne	133 €
2 à 3 personnes	173 €
4 à 8 personnes	297 €

Les professionnels sont assujettis à une grille tarifaire spécifique disponible auprès de la COMPA.

La REOM sera à régler en deux fois par tous les usagers du service, qu’ils soient propriétaires ou locataires.

En cas de dysfonctionnement du conteneur enterré,
Appelez le numéro vert 0 800 11 66 39

Pour tout changement de situation (emménagement, déménagement, changement de composition de foyer...), en cas de doute sur le tri ou pour toutes autres informations **contactez le 02 40 96 31 89.**

SECOND SECOND 02 40 11 63 78 • Imprimé sur du papier recyclé 100 % recyclable et biodégradable

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif Les Ursulines • CS 50201
44156 Ancenis Cedex • Tél.02 40 96 31 89
Site internet : **www.pays-ancenis.com**